

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et les départements,
11 francs pour trois mois,
21 francs pour six mois,
40 francs pour l'année.

Un numéro : 20 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6, au 1^{er}.
 A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et C^e, directeurs de l'Office - Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUE-DENUNQUES, rue Lepelletier, n° 5.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. KAUFFMANN, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 8 avril 1848.

LES RÉVOLUTIONS.

Il n'est pas de question plus souvent et moins logiquement controversée que celle de l'utilité, de la nécessité des révolutions; tant qu'elle ne sera pas résolue, il n'y aura rien de solide, rien de stable; tous les systèmes de gouvernement, de législation, d'organisation sociale ne reposeront que sur du sable; les plus longues, les plus laborieuses méditations n'aboutiront qu'à des chimères; l'esprit humain s'agitiera, mais ne progressera pas; or, il ne vit que lorsqu'il progresse.

Les révolutions contribuent-elles à la grandeur des peuples? Sont-elles la cause des crises qui les accompagnent? En sont-elles seulement l'occasion? N'en fait-on pas injustement peser sur elles la responsabilité?

Les révolutions ont toujours été marquées par l'accroissement des libertés et des droits des peuples; chez une nation éclairée elles sont pacifiques, et lorsqu'à sa tête se trouve un gouvernement démocratique, son devoir est de les diriger et de les favoriser, car elles empruntent à la pensée ses plus saillants caractères, c'est-à-dire qu'elles sont calmes, mais fortes, mais invincibles; leur résisterait non seulement inutile et ridicule, mais encore criminel.

Que l'on ne s'effraie donc pas de ces mots : *révolution* et *révolutionnaire*. Ces grandes secousses que les peuples ressentent pendant le cours de leur existence ne sont que la manifestation de la lutte des forces sociales qui s'équilibrent, et, pour peu qu'on étudie l'humanité, il sera facile de se convaincre qu'elles lui sont inhérentes. Le monde physique a eu ses révolutions, et il en a eues encore d'incessantes; notre corps a ses révolutions, et pour lui l'âge du déclin est celui où ces révolutions viennent à cesser; notre esprit, à son tour, soit en apprenant ce qu'il ignorait, soit en se dégageant de l'erreur pour arriver à la vérité n'éprouve-t-il pas de quotidiennes révolutions? Et pourtant le monde n'est pas anéanti, notre corps n'est pas brisé, notre intelligence n'est pas en désordre. Les révolutions sont des lois sociales que le philosophe découvre dans l'histoire de tous les peuples, qu'il peut annoncer, et dont il peut prédire le futur accomplissement.

Les bouleversements sociaux ne sont pas le résultat des révolutions, ils proviennent des obstacles que des gouvernements ineptes et aveugles n'ont jamais cessé de susciter aux progrès de l'esprit humain.

Sous un gouvernement républicain, ces bouleversements sont impossibles, parce que ce gouvernement est par essence progressif et révolutionnaire dans le sens philosophique du mot. Pour les empires comme pour les individus, les révolutions sont des preuves d'activité, de jeunesse et de force. L'esprit humain est un monde; il a ses lois, comme la nature a les siennes. Arrêter dans sa course un de ces astres que Dieu a répandus dans l'espace, ne serait-ce pas détruire l'équilibre de l'univers? Ainsi font dans la sphère des intelligences les gouvernements oppresseurs; mais leur opiniâtre aveuglement les perd, et, pendant qu'ils insoucients par ignorance ou fol orgueil, ils se félicitent de leur audace et se promettent la victoire, la meule des révolutions les saisit, les entraîne, et, dans son mouvement incessant, les broie et les réduit en poudre.

Que de 24 février dans l'histoire des peuples!

Voyez ce qui se passait sous le gouvernement de juillet; rappelez-vous ces honteuses annales de la corruption et de la peur. Ne vous semblait-il pas que l'humanité revenait sur ses pas, que le monde rétrogradait, que la France se repliait sur son passé, désespérée de ne pouvoir faire un pas de plus dans l'avenir? Au milieu du désordre des esprits et des consciences, le moyen qu'on résistât aux appâts de l'intrigue, à la cupidité, aux suggestions de la vénalité!

Mais les esprits pénétrants savaient discerner, dans cette décadence des classes privilégiées, le mouvement ascendant de l'amélioration des masses, mouvement qu'il était impossible de comprimer et de détruire. La moralité publique, disaient-ils, est du domaine spécial de la raison et des lumières dont elle est le résultat général; or, on ne saurait plus faire rétrograder la raison ni les lumières; la révolution s'accomplira. Pour reproduire les scandales et les turpitudes des temps passés, il faudrait ramener l'oisiveté absolue de certaines classes sociales; il faudrait détruire dans la classe moyenne ce ferment industriel qui l'agit; il faudrait replonger le peuple dans cet avilissement et cette dégradation qui le réduisaient au plus honteux esclavage. Or, tout cela est désormais impossible; les symptômes de la rénovation sociale éclatent de toutes parts; ils brillent comme le soleil : aveugle qui ne les voit pas.

« Qui croit aujourd'hui, écrivait Lamennais, que les choses puissent rester ce qu'elles sont? Qui ne vit dans l'attente de grands événements, certains en eux-mêmes, incertains seulement quant à l'époque où ils se produiront? Qui ne sent pas tout le sol trembler? Quel est le peuple au sein duquel il ne s'opère un sourd travail dont s'épouvantent les pouvoirs frappés d'impuissance pour en arrêter le progrès? D'heure en heure la vie se retire d'eux, et on les voit, dans leur défaillance, étendre le bras et s'appuyer les uns sur les autres pour se tenir debout quelques instants de plus. Regardez ces royautés pâles, ces aristocraties éperdues. Qui les ef-

» fraie? Elles ont entendu ce bruit qui précède la tempête, qui court devant elle pour annoncer qu'elle vient. Elles ont aperçu à l'horizon un point noir comme une tache de deuil. » Assises à la table de leurs festins, dans l'enivrement d'une joie insensée, tout-à-coup une ombre a passé devant elles, et sur le mur s'est avancée une main qui traçait des mots sinistres. Qu'est-ce donc qui se prépare? Le monde tressaille, des fantômes traversent les airs, une lueur obscure enveloppe toutes choses. Est-ce une aube? est-ce un crépuscule? C'est un crépuscule pour vous tous, fils de la vieille société qui descend dans la région des morts. Pour toi, peuple, c'est l'aube du jour que te réservait le Père céleste dans les décrets de sa justice, tardive à nos yeux mais certaine (1). »

Nous avons reçu hier, un peu trop tard pour l'insérer, la lettre suivante :

Lyon, 7 avril.

Monsieur le rédacteur,

Je trouve dans les journaux de cette ville de si étranges récits des malheureux événements qui se sont passés à Valence dans la soirée du 3 avril, que j'ai besoin de protester, au nom du parti vraiment républicain, contre toutes ces fables arrangées à plaisir. Je n'entrerai point dans le détail des faits. Le gouvernement provisoire a un droit : c'est celui de nommer des commissaires, c'est-à-dire des représentants de son autorité.

Le citoyen de Sieyes n'est point venu interposer une bienveillante popularité. Je le dis sans crainte de contradiction, l'ex-député de Valence a fomenté l'insurrection, l'a dirigée.

Niera-t-il que, monté sur une console de marbre dans le salon de la préfecture, il ait parlé aux hommes qui avaient envahi cet hôtel pour en chasser deux citoyens sans défense que toute la contrée a depuis dix ou vingt ans appris à estimer?

Niera-t-il que dans ce moment il se croit déclaré, constitué leur chef par ces paroles : « Citoyens, pour ce soir, retirons-nous. A demain, à sept heures. Si l'on ne nous accorde pas tout ce que nous demandons, nous reviendrons encore; nous reviendrons jusqu'à ce qu'enfin justice complète nous soit faite, sinon nous nous la ferons nous-mêmes. »

Niera-t-il ces paroles qu'il n'a pas osé nier devant tout le conseil municipal de Valence?

Après cette simple citation, il me semble inutile d'en dire davantage. Cependant, pour l'édification complète de tous, il est bien de faire connaître la condition exigée par MM. de Sieyes frères pour donner leur appui aux candidats à la députation... Ils exigent tout simplement un engagement de demander le transport de l'assemblée constituante à Bourges, et une coalition contre Paris, ce tyran de la France.

Au rédacteur du Censeur.

Lyon, le 6 avril 1848.

Citoyen,

Nous lisons ce matin dans le *National* du 4 avril un article commençant par ces mots : « Le Censeur de Lyon parle d'un fait inouï, etc. », article duquel il résulte que les enrôlés volontaires ont demandé que le 13^e léger restât à Lyon pour s'y reposer de ses fatigues.

On ne peut pas nous rendre responsables de vœux formés par des citoyens totalement étrangers au régiment; mais ce qui nous importe, citoyen rédacteur, et nous comptons sur votre cœur et sur votre patriotisme pour l'apprécier, c'est d'établir qu'au lieu de demander à rester pour se reposer des fatigues d'Afrique, il n'est pas un seul de nous qui ne brûle du désir d'être un des premiers aux premiers dangers qui se présenteront à nos frontières.

Deux bataillons de guerre sont formés à l'effectif de 4,340 hommes, et le colonel est accablé de réclamations par les 1,120 de tous grades qui, d'après les ordres reçus, doivent rester au dépôt.

Vous apprécierez, citoyen rédacteur, les sentiments douloureux que nous avons éprouvés en lisant dans des journaux fort répandus un article qui porte une si grave atteinte à l'honneur intact d'un régiment qui a eu pendant huit ans une glorieuse part dans les plus périlleuses expéditions d'Afrique, et qui n'a d'autre ambition que celle de continuer sa bonne réputation et de bien mériter de la République.

Nous espérons de votre loyauté et de votre impartialité, citoyen rédacteur, la prompte insertion de notre lettre, que pas un citoyen du 13^e léger, quel que soit son grade, ne démentira.

Agréez, etc.

Les officiers du 15^e régiment d'infanterie légère.
 (Suivent cinquante signatures.)

Paris, le 6 avril 1848.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Nous nous félicitons de ce qu'enfin l'intérim du ministère de la guerre a cessé. M. Cavaignac ayant jugé à propos de rester en Algérie et de garder la position à laquelle il avait droit d'ailleurs, il devenait nécessaire de ne pas perdre de temps. M. Arago devient ministre définitif, et M. le lieutenant-colonel Charras est son sous-secrétaire d'état.

Le nom de M. Arago se lie à l'armée, non par les services militaires, mais par de longues relations avec les armes spéciales, avec l'Ecole Polytechnique, l'Ecole Militaire, l'état-major, l'école d'application de Metz. Le patriotisme de l'illustre secrétaire perpétuel de l'Académie et sa haute intelligence sont de bonnes garanties pour l'armée.

Le sous-secrétaire d'état que lui a donné le gouvernement provisoire sera aussi salué par les acclamations de l'armée. M. Charras, élève de l'Ecole Polytechnique en 1830, a pris une part très énergique à la révolution de juillet. C'est lui qui a publié long-temps dans le *National* des articles signés Z. K., où les droits de l'armée étaient dignement défendus. Il y a huit ans, il a passé en Afrique, où son intelligence et sa bravoure l'auraient fait arriver aux plus hauts grades, si ses opinions républicaines inébranlables ne l'avaient signalé aux mauvais vouloirs des bureaux, bien secondés par ceux des princes dont le bon plaisir disposait du sort de nos officiers. Pour arriver du grade de capitaine au grade supérieur, M. Charras passa dans l'arme de l'infanterie et devint chef de bataillon. C'est la révolution de février qui l'a fait lieutenant-colonel.

L'armée trouvera en lui un ennemi des passe-droits, un juste

(1) Discussions critiques et pensées diverses.

appréciateur du mérite, un organisateur et un champion sévère de la discipline, qui est l'âme des troupes d'élite.

Il reste à pourvoir la marine d'un bon chef. Il faut un administrateur habile, qui fasse régner la probité et l'économie dans les ports, et qui ait la fermeté indispensable pour obtenir toute l'activité que la sûreté de la République doit désirer et vouloir dans les constructions.

— On trouve dans un dossier qui va, dit-on, être livré à la publicité, une lettre curieuse de M. Hébert, le dernier garde-des-sceaux. On se souvient du procès soutenu par M. Cayol contre l'ancienne liste civile, au sujet de l'administration des forêts et des droits que s'arrogeait la liste civile sur l'apanage. Condamné par le tribunal de Pithiviers, M. Cayol fit appel devant la cour royale d'Orléans. C'est à l'occasion de cet appel que le garde-des-sceaux adressa à Louis-Philippe la lettre suivante :

« Paris, le 9 septembre 1847.

» Sire,

» Que le roi veuille bien garder la copie qui lui est destinée. Si, plus tard, j'en ai besoin d'une autre, je me la ferai envoyer d'Orléans, ou M. Fain m'en fera faire une sur celle du roi. Ce jugement est bon, j'en demeure d'accord avec le roi, et je le ferai soutenir; mais je le trouverais encore meilleur s'il avait résolu formellement la question de *quasi-propriété*, au lieu de la laisser indécise. J'écris aujourd'hui même au procureur-général d'Orléans pour connaître la composition de la chambre correctionnelle, car nous ne serions pas en bonnes mains si nous tombions dans celles du président Abatucci.

» Je suis, avec le plus profond respect, sire, etc.

» HÉBERT. »

Dans une autre lettre, M. Hébert expose à Louis-Philippe que le jugement de Pithiviers est bon, en ce qu'il attribue à la couronne les droits de l'usufruitier *tout au moins*; mais le garde-des-sceaux ne le trouve pas tout-à-fait satisfaisant, à cause de la différence que le tribunal établit entre l'ancienne dotation, qui était *perpétuelle*, et la nouvelle, qu'il considère comme *viagère*. Ce jugement, aux yeux du garde-des-sceaux, n'accordait donc à la couronne qu'un *assez médiocre avantage*.

Devant la cour d'Orléans, le procureur-général ne manqua pas de combattre la distinction du tribunal de Pithiviers, et l'avocat de la liste civile réclama pour celle-ci non seulement le droit d'user, mais celui d'abuser. Le garde-des-sceaux s'empressa d'informer Louis-Philippe que le procureur-général avait donné d'excellentes conclusions.

— Le 24 février, lorsque la révolution fut consommée, M. Salvandy, rentrant en hâte rue Bellechasse, dit à sa femme et à sa fille : « Tout est perdu, il faut nous sauver. » Puis il ajouta : « Faites vite charger vos malles et vos effets sur la voiture. Mais il ne serait pas prudent que nous partissions ensemble; j'irai seul de mon côté. Nous nous rejoindrons hors Paris. »

Le ministre s'éloigna, visita précipitamment quelques amis, et s'achemina vers la barrière. Il traversait la rue du Cherche-Midi, lorsqu'un détour d'une barricade le premier objet qui frappa ses regards, ce fut sa voiture renversée et servant de contrefort à un de ces échafaudages populaires.

L'ex-ministre rencontra plus tard sa famille, qui avait dû prendre une voiture de louage, mais qui était saine et sauve. Le peuple de Paris n'attaquait pas les femmes.

— On parle du général Oudinot pour commander l'armée des Alpes. D'autres nomment le général Négrier.

— Les deux portefeuilles, dont nous avons annoncé la disparition ont été rapportés au gouvernement provisoire.

— Les nominations aux grades de colonel dans les légions de Paris sont bonnes. Voici ce qui était connu ce matin :

1^{re} légion, MM. Tracy ; — 3^e, Thirion ; — 4^e, Ramon de la Croissette ; — 5^e, Favrel ; — 6^e, Forestier ; — 7^e, Dauphin ; — 8^e, Bourdon ; — 8^e, Yantiez ; — 11^e, Quinet ; — 12^e, Barbès ; — 13^e, Trélat.

Aujourd'hui, nous pouvons ajouter M. Clément Thomas, nommé colonel de la 2^e légion par 8,702 suffrages sur 13,602 votants, et M. Pascal, ouvrier typographe, et rédacteur de *l'Atelier*, nommé lieutenant-colonel de la 11^e.

Les autres nominations nous sont encore inconnues; l'éloignement des maires ou la non clôture des scrutins en sont la cause. Mais dès maintenant nous pouvons dire que la bourgeoisie entre franchement dans la bonne voie, et qu'elle donne en cela un bon exemple à ceux de nos départements qui semblent marchander encore avec la nomination des hommes franchement républicains. La nomination de M. de Tracy avait mécontenté l'opinion, mais il paraît que ce citoyen s'était déclaré républicain à tout prix; le désistement de notre ami J. Bastide a fait le reste.

BANQUETS NATIONAUX DE VALBENOÎTE ET DE FIRMINY (Loire).

L'ardeur patriotique, comme un grand courant électrique, a fait sentir sa commotion dans tous les rangs, dans toutes les localités. Aujourd'hui; c'est la grande ville avec ses masses imposantes et ses puissants orateurs, demain, c'est le modeste village avec son enthousiasme naïf et sincère. Dimanche passé, c'était au tour de l'importante commune de Valbenoîte. Le banquet a été organisé par quelques citoyens zélés, malgré l'opposition de personnes influentes qui s'appuyaient sur des motifs respectables sous certains rapports. On pensait généralement que cette manifestation se bornerait à la réunion de quelques amis et voisins; mais les souscriptions ont atteint si rapidement le chiffre de 200, que les commissaires n'ont pas eu le temps moral de faire prévenir le citoyen Baune; ils lui ont envoyé, dans une dépêche, l'expression de leurs regrets, et en ont reçu cette réponse :

« Saint-Etienne, 2 avril 1848.

» Au banquet de Valbenoîte.

» Chers concitoyens,
 » J'apprends avec plaisir que vous vous réunissez patriotiquement et fraternellement; j'aurais été heureux, si j'avais été instruit de l'heure de votre banquet, de m'y réunir; vous eussiez compté un frère un ami de plus.

Je m'y associe de cœur et d'âme, et c'est avec toute la sympathie que vous connaissez que je porte, au milieu de votre réunion, un toast à la liberté, à l'égalité, et à l'application parmi vous de cette belle maxime : Soyons libres, égaux et frères.

» Vive la République !
» Salut et fraternité.

E. BAUNE.

Les derniers mots de cette lettre ont été couverts par des applaudissements frénétiques qui ont témoigné largement des sympathies de tous les citoyens pour cet estimable défenseur de nos libertés publiques.

Immédiatement après, une collecte a été faite pour les pauvres; son chiffre répond victorieusement à ceux qui trouvaient ce banquet inopportun, et leur prouve que les idées patriotiques et les manifestations joyeuses en faveur de nos libertés conquises s'accordent très bien avec la bienfaisance et la pitié pour ceux qui souffrent: le patriotisme n'est que la consécration de ces deux beaux sentiments.

Le président, par une allocution pleine d'un grand intérêt et d'un sens remarquable, a fait comprendre à tous le but de cette réunion, et ensuite les idées qui devaient occuper les esprits à l'approche des élections. Les applaudissements prolongés qui ont suivi ses paroles ont prouvé qu'elles avaient trouvé un écho dans tous les cœurs.

Plusieurs toasts ont été portés dans l'ordre suivant:

Les citoyens

GENIN (Auguste): Au maintien de la République par les élections!

GRISZ, commissaire de police: A l'espérance! à la confiance!

FEVRE, capitaine d'artillerie, a profondément ému l'assemblée par quelques éloquentes considérations sur les misères des ouvriers et sur la confiance que devaient inspirer leur modération et leur héroïque patience.

GENIN (Charles): A la garde nationale mobile!

HEURTER: A la prospérité de la France!

PENEL (de Saint-Etienne): A l'union des travailleurs et des capitalistes!

TAMET: A la consécration de la République française!

PENEL: A l'organisation du travail!

FINACHON: A la prospérité des ouvriers!

Le banquet a été terminé par un toast de reconnaissance bien sentie aux président et vice-président.

Un banquet a également eu lieu à Firminy. Plus de trois cents citoyens y ont fraternisé. La population tout entière est venue recevoir le citoyen Baune aux cris de *Vive la République! Vive le citoyen Baune!*

Le plus grand enthousiasme a régné pendant cette fête patriotique. Des toasts ont été portés *A la fraternité! A la prospérité de la République française! A l'union générale et au citoyen Baune!*

Voici les termes dans lesquels ce dernier a été développé:

« En vain un demi-siècle de despotisme a employé tous les moyens aussi outrageants qu'innocents pour effacer à son projet les bases solides de liberté si courageusement jetées par nos pères. Espoir chimérique! un jour seul a suffi pour prouver aux tyrans corrompus que si, chargés d'or et d'honneurs, un nombre malheureux trop multiplié d'hommes vils et capotés long-temps avait trainé leur char, oppressé au dedans, humilié au dehors, le peuple français a su dignement les chasser et se parer lui-même d'une couronne que désormais il ne doit plus quitter.

« Habitants d'une petite ville, nous n'en sommes pas moins une parcelle de ce grand peuple, un membre de cette héroïque famille; laisserions-nous donc, citoyens frères, notre part de cette couronne? Non, non, c'est inutile de le dire, car c'est du sang français qui coule dans nos veines. Mais avant de la prendre, mais avant de nous asseoir au banquet national, nous avons cependant un devoir à remplir, et voici le moment jamais plus opportun d'apporter tous sans exception notre grain de sable chacun à l'édifice commun de la liberté. Deux fléaux contagieux, immondes, planent encore sur la France; ces fléaux sont l'égoïsme insatiable, la corruption perverse que l'on a abattue, mais qu'on n'a pas ensevelie; notre devoir, c'est notre concours général à son extinction.

« Un membre du gouvernement provisoire, un compatriote dévoué a bien voulu nous accorder un moment sa présence; merci! merci! car son apparition parmi nous ne fera que nous pénétrer davantage de ce feu paternel et sacré dont il embrase chaque localité qui a le bonheur de le recevoir; qu'il croie bien aussi que chacun de nous apportera hardiment sa collaboration à la grande œuvre où nous sommes tous appelés et dont il est justement le mandataire officiel. Unissons-nous donc tous fraternellement: avec raison l'union fait la force; anéantissons les indignes principes qui tous auraient dû fuir avec la royauté coupable; choisissons-nous des représentants dignes, d'une conviction pure et éprouvée; améliorons le sort du peuple: il en a tant besoin! et c'est ainsi que bientôt, pour les nations envieuses, la France sera la source intarissable où elles viendront puiser l'eau de la régénération.

» Vivent la République et le sage gouvernement provisoire! »

Pièces officielles.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ. — ÉGALITÉ. — FRATERNITÉ.

Par un arrêté du ministre de l'instruction publique, M. Henri Martin est chargé provisoirement de la chaire d'histoire moderne à la faculté des lettres de l'Académie de Paris.

— Le ministre de l'instruction publique et des cultes vient d'adresser aux archevêques et aux évêques la circulaire suivante:

« Plusieurs évêques ont fait observer que la fixation des élections générales au dimanche 23 courant (jour de Pâques) pouvait être un empêchement à ce que non seulement les ministres des cultes, mais les paroissiens eux-mêmes exerçassent leurs droits électoraux.

» Pour répondre à cette observation, il suffit de faire remarquer que les scrutins pour la nomination des représentants à l'Assemblée nationale ne pourront être terminés en un seul jour, et qu'il a été compris que ces scrutins resteraient ouverts au moins pendant la journée du lundi 24.

» C'est ce qui résulte de l'esprit aussi bien que des termes de l'instruction du gouvernement provisoire en date du 4 de ce mois.

— Le ministre de l'instruction publique adresse en date de ce jour la lettre suivante à M. ..., inspecteur primaire dans le département de:

« Paris, le 5 avril 1848.

» Monsieur,

» Je reçois un rapport de MM. les commissaires, duquel il résulte que, pour soutenir votre candidature à l'Assemblée nationale, vous n'avez pas craint d'usurper l'influence que vous donneaient vos fonctions, en cherchant à séduire par des promesses ou à intimider par des menaces les instituteurs du département de ..., et en portant ainsi atteinte à la liberté des suffrages.

» Je dois blâmer hautement, Monsieur, la conduite que vous avez tenue à cet égard. J'aime à croire que, mieux éclairé sur vos devoirs, vous reconnaîtrez la nécessité d'apporter immédiatement dans vos relations avec les instituteurs toute la réserve et toute la circonspection que commande le titre dont vous êtes revêtu. Je regrette de me trouver forcé de vous adresser cet avertissement. J'espère que vous ne le perdrez pas de vue.

On voit, par cette lettre, que le gouvernement veut que les élections soient libres, et que les reproches qui lui sont journellement adressés à cet égard sont dépourvus de tout fondement. Le fonctionnaire auquel est adressée cette circulaire est probablement le même qui avait déjà été l'objet d'une admonestation sévère de la part d'un des commissaires du gouvernement dans un de nos départements de l'Ouest, à l'occasion des démarches qu'il avait faites ou fait faire auprès de ses subordonnés pour assurer leurs suffrages à sa candidature. Nous donnons une entière approbation à cette lettre du ministre, et la publicité qui lui est donnée produira un double et salutaire effet: elle dissuadera d'injustes préventions contre la conduite présumée des agents de l'autorité dans les élections, et, d'une autre part, elle préviendra les tentatives irrégulières qui pourraient être faites par certains fonctionnaires mal éclairés sur leurs devoirs, en vue de telle ou telle prétention personnelle ou de coterie. Ces fonctionnaires y puiseront une règle de conduite conforme tout à la fois aux principes et aux véritables intérêts de la République.

— On s'occupe activement au ministère des finances d'apporter dans les dépenses du personnel toutes les réductions compatibles avec la bonne exécution des services. L'examen du ministre devait porter et a porté d'abord sur les emplois supérieurs; les titres de directeur-général et d'administrateur ont disparu et ont été remplacés par ceux de directeur d'administration et de sous-directeur; il a été reconnu possible de supprimer trois directions qui ont été réunies à d'autres directions; onze emplois de sous-directeur ont été supprimés dans les anciennes directions-générales, savoir: un aux douanes, un à l'enregistrement et aux domaines, un aux contributions directes, deux aux contributions indirectes, deux aux tabacs, deux aux forêts et deux aux postes.

Ces réductions dans les fonctions supérieures de l'administration centrale ont déjà produit une économie de 192,000 f. On procède en outre, en ce moment, à la révision des attributions de chaque direction; les rouages seront simplifiés, les emplois inutiles supprimés, et les dépenses ramenées au chiffre qu'elles n'auraient jamais dû dépasser. Le même travail a lieu pour le personnel extérieur.

Cette série de mesures vient d'être complétée par des retenues sur les appointements. Des offres d'une journée de leur traitement avaient été faites par les employés des finances; mais le sacrifice qui leur est demandé étant plus considérable, il n'a pas été donné suite à cette proposition.

— Par arrêté du ministre des finances du 5 de ce mois, la direction des tabacs est réunie à la direction des contributions indirectes. La direction du contentieux est réunie au secrétariat-général. Le service du payeur central est réuni au service du caissier central; ce dernier prendra le titre de caissier-payeur central.

— Par arrêté du 5 avril, le citoyen ministre de l'intérieur a nommé le citoyen Charles Blanc chef de la division des beaux-arts au ministère de l'intérieur.

Les artistes applaudiront sans doute à cette nomination, car plusieurs d'entre eux, et des plus éminents, avaient désigné le citoyen Charles Blanc au choix du ministre.

— On s'occupe au ministère de la guerre d'un travail d'avancement en faveur des sous-officiers de l'armée. Cette promotion, qui comprendra un très grand nombre de nominations, paraîtra incessamment.

— Le citoyen Arago, membre du gouvernement provisoire, est nommé ministre de la guerre.

Le lieutenant-colonel Charras est nommé sous-secrétaire d'état au ministère de la guerre.

Le citoyen Arago reste chargé par intérim des fonctions de ministre de la marine.

— Le gouvernement provisoire,

Considérant que l'impôt doit naturellement peser sur ceux qui sont en état de le payer;

Considérant que ce principe a été proclamé dans les instructions adressées aux agents français et aux commissaires du gouvernement, au moment même où la contribution extraordinaire de 45 centimes, principalement destinée à fournir des moyens de crédit à l'agriculture, à l'industrie et au commerce, a été décrétée;

Attendu que ces instructions paraissent n'avoir pas été suffisamment répandues ou comprises;

Attendu qu'il est nécessaire de leur donner une publicité aussi étendue que possible;

Voulant donner à cette publicité la consécration la plus solennelle; Décrète:

Art. 1^{er}. Les contribuables qui seraient hors d'état de supporter la contribution extraordinaire de 45 centimes décrétée par le gouvernement provisoire le 16 mars dernier en seront dégrevés dans une équitable mesure.

A cet effet, le maire, assisté du percepteur et d'un ou de plusieurs répartiteurs, dressera, dans la forme des états de cotes irrécouvrables, un état des contribuables à qui, en tenant un juste compte de leur position et des impérieuses nécessités du trésor, il y aurait lieu de faire remise d'une partie ou de la totalité de la contribution extraordinaire.

Art. 2. Cet état sera communiqué au contrôleur des contributions directes, qui donnera son avis dans le mois de la réception. Le directeur fera son rapport, et le commissaire du gouvernement statuera. Jusqu'à ce que les décisions aient été rendues, le percepteur surseoir à toute poursuite.

Art. 3. Les dégrèvements qui seront prononcés, soit à titre de décharges et réductions, soit à titre de remises et modérations, donneront lieu à des ordonnances distinctes dont le montant sera imputé sur un crédit extraordinaire qui sera ouvert à cet effet.

Affaires de Suisse.

On lit dans la Suisse:

BERNE, le 4 avril. — La commission de la révision du pacte, discutant en second débat le projet qu'elle a déjà adopté, y a apporté, dans sa séance d'hier, quelques changements, ce qui est de bon augure pour le reste. Nous allons signaler ces changements peu nombreux, mais surtout l'insuccès d'une proposition relative à la création d'une université fédérale. Cela fera connaître l'esprit qui préside à cette commission.

Les cinq premiers articles du projet ont été adoptés tels quels.

L'article 5 porte que les cantons sont souverains, en tant que leur souveraineté n'est pas limitée par la constitution fédérale.

L'article 3 garantit aux cantons leur territoire, leur souveraineté dans les limites fixées, leurs constitutions, la liberté et les droits du peuple, ainsi que les droits et les attributions qu'il a conférés aux autorités.

Il a été décidé (article 6) que les constitutions cantonales seront garanties, pourvu qu'il soit statué entre autres qu'elles seront soumises à la révision, quand elle est demandée par la majorité.

L'article 11, relatif aux capitulations militaires, a été rédigé comme il suit:

« Les cantons ne peuvent conclure aucune capitulation militaire avec les états étrangers. »

L'article 12 (second alinéa) était ainsi conçu:

« Nul canton ne peut avoir plus de 500 hommes de troupes permanentes, et, dans les cantons séparés, nulle partie de canton plus de 150 hommes, sans l'autorisation de l'autorité fédérale. La gendarmerie n'est pas comprise dans ce nombre. »

La commission a radié hier la disposition concernant les demi-cantons.

L'art. 18 porte que l'armée fédérale se compose de l'élite, pour laquelle chaque canton fournit trois hommes sur cent âmes de population suisse, et de la réserve (landwehr), qui est de la moitié de l'élite. Dans ce second débat, l'expression *landwehr* a disparu; elle sera désormais employée pour désigner le landsturm, qui a acquis une si triste célébrité dans l'affaire du Sonderbund.

Un long débat s'est engagé sur l'art. 19, concernant l'organisation de l'armée fédérale.

Cet article porte que la confédération se charge de l'instruction militaire supérieure de toutes les armes, d'ouvrir des cours périodiques pour former les instructeurs, d'établir et de solder les instructeurs pour le génie, l'artillerie et la cavalerie, de fournir une partie du matériel de guerre; que la confédération surveille l'instruction militaire des contingents cantonaux, l'achat, la construction et l'entretien du matériel de guerre à fournir par les cantons. Tout ceci a été adopté; la commission a supprimé le 4^e de cet article, qui était rédigé comme il suit:

« Les lois militaires des cantons ne doivent rien contenir de contraire à

l'organisation générale prescrite pour l'armée fédérale, non plus qu'aux obligations fédérales des cantons; elles doivent être communiquées au conseil d'état fédéral, qui les examinera sous ce rapport. »

La suppression de cet article indique que l'esprit cantonal a le dessus dans la commission.

L'article 21, relatif à la création d'une université fédérale, a été longuement discuté, il était ainsi conçu:

« Les autorités fédérales travailleront à l'établissement d'une université fédérale par voie de concordat fédéral, et faciliteront cette institution par des subsides de la caisse fédérale. »

Un membre de la commission (1) a proposé de dire tout simplement et nettement: « Il sera établi une université fédérale. »

Un autre membre (2) a appuyé cette proposition; il a, de plus, demandé que l'on ajoutât que l'enseignement serait donné d'après les principes démocratiques.

M. Ochsenein, président de la commission, doit avoir proposé, en outre, qu'il y aurait des séminaires (écoles normales).

Le député d'un canton récemment régénéré a seul rejeté la création d'une université fédérale, en admettant l'établissement d'une école normale. Toutefois, l'idée n'a pas été bien accueillie par les petits cantons, qui voient avec défiance, avec jalousie même, tous ces projets d'améliorations, cette nouvelle ère de progrès.

La rédaction que nous avons rapportée plus haut a été maintenue à la majorité de douze voix. On a vu qu'elle rend facultative la création de l'université fédérale. Une seule chose a été faite: l'établissement des écoles normales et même d'une école polytechnique fédérale a été aussi compris dans la rédaction maintenue.

La commission s'est arrêtée hier à l'article 23; le débat continue.

Cette majorité de douze voix, qui s'est trouvée là pour ne pas admettre franchement une institution d'une si grande importance pour la Suisse, est un fait vraiment déplorable. La Suisse veut être une nation, nous dit-on; elle veut rapprocher des éléments jusqu'ici bien disparates, et présenter, dans sa diversité même, une certaine homogénéité de sentiments et de vues. Or, comment cela pourrait-il arriver si l'enseignement, c'est-à-dire la base de l'édifice social, est complètement abandonné à l'esprit cantonal, si arriéré surtout dans les cantons primitifs, et dépendant des hasards des luttes intérieures, des anciennes oligarchies peut-être qui travaillent à ressaisir le pouvoir dans les cantons primitifs? La confédération veut instruire l'armée, la surveiller, et personne ne lui conteste ce droit. On n'est pas conséquent quand on lui conteste le droit de surveiller l'éducation des citoyens qui composent cette armée. En Suisse, c'est surtout l'enseignement qui a besoin d'être dirigé, surveillé; c'est parce qu'il ne l'a pas été jusqu'ici qu'il se trouve à la merci d'instituteurs dont l'esprit et la conduite contrastent si singulièrement avec nos institutions; c'est à cela que nous avons dû nos troubles intérieurs, nos luttes. En maintenant sous ce rapport l'état des choses actuel, qu'aurons-nous gagné? Rien autre chose que de belles théories; rien dans la pratique. Nous aurons encore fait de la démocratie sur le papier; rien de plus.

La société des commis et des employés lyonnais s'est constituée. Dans sa première séance, elle a décidé qu'une adresse serait présentée au citoyen Laforest, maire de Lyon. Les délégués chargés de cette mission se sont transportés à l'Hôtel-de-Ville jeudi 6 avril dans la matinée. Introduite auprès de ce magistrat populaire, la députation, par l'organe du citoyen Gély, membre de la commission provisoire, s'est exprimée en ces termes:

« Citoyen magistrat,

» Les révolutions sociales ont leur nécessité, leur époque fatale, leur mission providentielle. Elles ont aussi leur similitude. Si l'ouragan trouble l'atmosphère, la pluie qui l'accompagne purifie les régions de l'air et les rend plus limpides.

» Ainsi de la révolution de février. Si la chute de la monarchie a tari pour un temps les sources du crédit, la consolidation de la République en fera jaillir de nouvelles, qui découleront, plus fécondes, de l'amélioration des mœurs et de l'abolition des abus.

» Tel est notre espoir. En attendant qu'il se réalise, des intérêts puissants, des classes nombreuses sont et seront long-temps encore en souffrance. Plusieurs, beaucoup de nos frères sont sans emploi, peut-être sans pain. C'est pour venir à leur aide que nous nous constituons aujourd'hui en société de bienfaisance et de secours. Nous comptons sur votre appui. Magistrat paternel pour tous vos administrés, vous le serez également pour nous, enfants du pays, travailleurs de l'intelligence, espoir et soutien du commerce, au besoin ses défenseurs dans les temps calamiteux.

» Effrayés des tendances hostiles de quelques esprits irrités parce qu'ils souffrent, compatissants pour des maux que nous comprenons parce qu'ils peuvent nous atteindre, abjurant tout esprit de haine, d'injustice ou d'arbitraire, nous avons fait un appel à la modération de nos frères, qui l'ont compris; nous leur avons fait des promesses dont ils attendent le résultat.

» Ce résultat est acquis. La société qui la première doit les secourir est formée et n'attend plus que votre sanction.

» La commission provisoire a l'honneur de venir, sans ostentation et sans bruit, soumettre à votre approbation l'acte de sa constitution, qu'elle vous demande l'autorisation de publier.

Le citoyen Laforest a répondu ce qui suit en substance:

« Je connais les maux dont vous parlez, et, comme vous, je voudrais pouvoir les soulager. Ce qui me console, c'est qu'ils ne sont que passagers. La République a une immense tâche à laquelle elle ne faillira pas. Espérons!

» J'applaudis de grand cœur à votre association de bienfaisance. Se secourir les uns les autres, c'est pratiquer un précepte sacré que la religion commande et que la République a proclamé: la fraternité.

» Les charges de la ville sont lourdes, mais elles diminueront. Le crédit souffre, mais il se relèvera. L'ordre ramènera la confiance, la confiance ramènera le travail, celui-ci rendra la vie à tout. L'ordre dans la rue, c'est la première de nos nécessités. Nous y arriverons, je crois que nous y sommes arrivés. Le gouvernement a fait aux fabricants lyonnais des propositions conciliantes qui produiront un grand résultat. Si les ateliers se rouvrent pour les ouvriers, les comptoirs, il faut l'espérer, se rouvriront pour les commis sans emploi. Ce sera déjà une amélioration.

» Je vous remercie, citoyens, des sentiments flatteurs que vous avez bien voulu me témoigner. Nous sommes tous dévoués à la chose publique. Comptez sur vos autorités municipales comme elles comptent sur vous.

— L'association des commis et des employés lyonnais a fait publier la proclamation suivante:

Citoyens,

Sous l'égide des lois de la patrie, avec l'autorisation des magistrats de la cité, avec l'assentiment du commerce et l'approbation de tous les gens de bien, s'est constituée l'Union lyonnaise, société providentielle des commis et des employés, nés ou naturalisés Français.

PRINCIPES DE LA SOCIÉTÉ.

L'union dans les cœurs, la modération dans la force, la raison dans le droit, la puissance dans le nombre, l'autorité dans l'élection, la vie dans le travail, la bienfaisance dans le malheur.

SON BUT.

L'isolement, c'est la faiblesse dans l'unité; l'association, c'est la puissance dans le nombre. Si l'union fait la force, elle fait aussi le bonheur. Employés de toutes catégories, comptez-vous, et vous saurez ce que vous pouvez. Réunissez-vous, associez-vous, capitalisez

(1) Nous croyons savoir que c'est M. le docteur Bussard, de Fribourg.

(2) M. Druey, député de Vaud, si nous sommes bien informés.

vos forces; vous pèserez dans la balance sociale de tout le poids de votre nombre, de vos lumières, de votre incontestable utilité.

Un secours isolé est un secours perdu; le bienfait reste, mais le but est manqué. Additionnez la dime de votre charité, et vous aurez une somme considérable à consacrer au soulagement de vos frères malades ou sans emploi. Mille employés, à mille francs d'appointements, touchent un million; la dime de mille employés vaut donc dix mille francs.

Voyez, calculez et comparez.

MODE ET CONDITIONS D'ADMISSION.

Toute demande d'admission devra être adressée *franco* au commissaire de la section à laquelle le postulant doit appartenir.

Les cartes d'admission sont nominales et personnelles; dans les huit jours qui suivront la demande, elles seront portées à domicile par les commissaires et échangées contre une rétribution provisoire de cinquante centimes.

Sont appelés à être sociétaires tous les citoyens lyonnais, nés ou naturalisés Français, exerçant la profession de commis ou d'employé salarié dans le commerce en gros et en détail, dans la fabrique, dans la banque et dans les administrations industrielles de la ville de Lyon.

Le siège provisoire de la société est quai de Bondy, n° 161, maison du citoyen Lambert, président.

Bureau provisoire.

Le citoyen Lambert, président;
Le citoyen Gély, secrétaire-rédacteur;
Le citoyen Paquet, secrétaire-adjoint.

Commissaires des sections.

1^{re} section, dite du commerce de détail, le citoyen Poulet, passage de l'Argue, 164;
2^e section, dite du commerce de gros, le citoyen Colino, rue Puits-Gaillot;
3^e section, dite de la fabrique, le citoyen Thibaud, rue Buisson, 17;
4^e section, dite des voyageurs de commerce, le citoyen Rojat, rue Belle-Cordière, 31;
5^e section, dite des bureaucrates, le citoyen Darnaud, quai de Bondy, 161;
6^e section, dite des comptables, le citoyen Desmolin, place de l'Herberie, 7.

Les six commissaires sont membres du bureau et présidents de leurs sections respectives.

LAMBERT, président.
Par délégation :
GÉLY, secrétaire-rédacteur.

SOUSCRIPTION PATRIOTIQUE OUVERTE AUX BUREAUX DU CENSEUR.

Les employés de tout grade de l'octroi de la ville de Rive-de-Gier (Loire).

— MM. Dimberton, receveur central, 4 f. — Berthaud, receveur, 5 f. — Poulin, idem, 2 f. — Vallet, idem, 2 f. — Roche, idem, 2 f. — Gibaud, idem, 2 f. — Thibaudier, idem, 3 f. — Mortier, idem, 3 f. — Thomas, idem, 4 f. — Bonnet, idem, 2 f. — Sage, idem, 4 f. — Chabert, idem, 2 f. — Moneyron, préposé, 5 f. — Duplomb, idem, 2 f. — Deshairs, idem, 2 f. — Touzet, idem, 2 f. — Trillat, idem, 2 f. — Gautier, idem, 2 f.

2^e versement de la compagnie des grenadiers de l'arsenal, 141 f.

Total d'aujourd'hui.	431 f.	» c.
Total précédent.	9,522	53
Total jusqu'à ce jour.	9,473	53

Chronique.

Au rédacteur du Censeur.

Lyon, le 6 août 1848.

Monsieur,

Nous venons de recevoir de M. le maire l'autorisation que nous lui avons demandée de faire une quête générale dans la ville et ses faubourgs, afin de pourvoir aux premiers frais de l'établissement de magasins pour les ouvriers sans travail. Nous vous prions instamment de vouloir bien ouvrir, deux ou trois jours de suite, les colonnes de votre journal à l'annonce de cette quête, pour que toutes les bourses se préparent à notre appel et viennent avec empressement au secours de celles de nos frères qui souffrent de la misère et de la faim. Des ressources ont été trouvées pour les hommes dans les chantiers, dans de grandes exploitations. L'ouvrière seule est inoccupée, et pas plus que l'homme elle ne peut vivre sans travail. Il faut donc à elle aussi lui assurer au plus tôt l'existence. Ce n'est point une aumône que nous voulons lui offrir, mais un moyen honorable d'exister.

Les travaux ne nous manqueront pas, mais seulement l'argent nécessaire d'abord pour la mise en œuvre, et c'est pour l'obtenir que nous nous adressons au dévouement de tous ceux qui peuvent encore donner. Nous ne doutons pas de l'empressement de nos concitoyens : tous viendront au-devant de notre demande; les femmes surtout voudront participer à cette œuvre, qui, par leur zèle généreux, devra être bénie de Dieu. Que nul ne se retranche derrière son insuffisance : la quête recevra tout, argent, bijoux, argenterie, étoffes, objets en nature, tout absolument ce qui pourra alimenter les travailleuses, soit par la transformation, soit par la confection, etc.

Chaque groupe de quêteurs, composé d'une dame de la commission du travail, d'une autre dame adjointe et d'un citoyen, sera muni d'un livret où tous les dons en nature seront enregistrés avec le nom et l'adresse du donateur. En outre, il sera porteur de l'autorisation signée de M. le maire et empreinte du sceau de la mairie, sans la présentation de laquelle on est prié de ne rien donner.

Nous comptons, Monsieur le rédacteur, sur votre concours dévoué pour donner toute la publicité possible à cette quête toute prochaine, afin que toutes les portes nous soient ouvertes en même temps que tous les cœurs. Disons-nous que la grande famille humaine ne fait qu'un, et que laisser périr dans la privation et la douleur quelques-uns de ces membres, serait un fratricide dont nous aurions à répondre devant notre père commun, devant Dieu!

Agréez à l'avance, Monsieur, l'expression de notre gratitude et de notre salut fraternel.

Pour la commission du travail pour les femmes :
ELISA MORELLET, vice-présidente.
ALINE GUI, secrétaire.

P.-S.—Les ouvriers industriels, les corporations entières, les employés des grands établissements pourraient offrir à leurs sœurs sans travail une journée de leur salaire. La solidarité existe entre tous les corps d'état, et l'offrande de tous, proportionnée à la fortune de chacun, peut sauver non-seulement des malheureuses de la faim, mais peut-être aussi la patrie d'une crise cruelle.

— On nous adresse la lettre suivante :

« Monsieur le rédacteur,

« Les préposés de l'octroi de la ville de Rive-de-Gier (Loire), dont je fais partie, et dont je suis l'interprète en cette occasion, ne pouvant, dans leur infime position, contribuer autant qu'ils le voudraient au soutien du nouvel ordre de choses qui a toutes leurs sympathies, viennent, par le seul moyen en leur pouvoir, témoigner au gouverne-

ment leur confiance et leur dévouement, par la remise en vos mains, et pour qu'elle soit versée à la caisse du trésor, de la somme de quarante francs, formée d'une cotisation entre eux, suivant le tableau nominatif ci-joint.

« Les préposés de l'octroi de Rive-de-Gier souhaitent que leur acte de patriotisme, bien que très faible, soit connu des préposés des autres octrois et imité par eux. Ils forment en même temps les vœux les plus sincères pour la prospérité de la République et pour l'avenir de ses institutions.

« Agréez, etc.

Le receveur central de l'octroi,
» DIMBERTON.

« Rive-de-Gier, le 6 avril 1848. »

— Nous recevons la communication suivante :

Citoyen rédacteur,

Les citoyens de la Croix-Rousse, satisfaits de la conduite de la 5^{me} compagnie du 1^{er} bataillon de la garde civique et mobile de Lyon pour les obsèques du citoyen Courjean, vous prient de vouloir bien insérer le discours suivant, prononcé sur la tombe du défunt par le citoyen Toussaint, caporal à ladite compagnie, et qui a arraché des larmes à toute la compagnie et aux citoyens présents :

« Citoyens volontaires de la 5^e compagnie,

« Nous avons suivi à pas lents les dépouilles mortelles du citoyen Courjean, enrôlé volontaire, qui vient de terminer sa carrière à dix-huit ans et demi.

« Ce brave était associé à nous pour marcher sur les traces de nos devanciers républicains.

« Peut-être serait-il devenu un héros dans la carrière périlleuse des armes, qu'il s'était proposé de parcourir.

« Le maître des puissances de la terre ne lui a point permis de rester plus long-temps parmi nous, et la cruelle mort est venue le ravir à ses frères, à ses parents, à ses amis.

« Unissons-nous tous dans ce moment solennel pour lui rendre les derniers devoirs.

« Demain, peut-être, nous aurons payé le tribut que tout mortel doit à la nature.

« Adieu pour ton père, pour ta mère chérie et pour tes concitoyens, qui avaient l'espoir de te voir un jour cueillir des lauriers sous le drapeau national; adieu pour tes amis; adieu pour la 5^e compagnie qui te prie d'être son interprète auprès de l'Etre suprême pour guider ses pas dans cette marche difficile qui se prépare. Que nul d'entre nous ne se laisse ni décourager ni séduire par les ennemis de la République. Nous jurons sur cette tombe de mourir pour elle.

« Adieu, Courjean! Vive la République! »

— La lettre suivante nous est adressée :

« Sourcieux, 5 avril 1848.

« Citoyen,

« Les maires et délégués de toutes les communes du canton de l'Arbresle, sur l'invitation du citoyen Peillon, maire du chef-lieu, se sont réunis aujourd'hui en assemblée électorale à l'Arbresle.

« Un comité cantonal a été formé sur-le-champ. Le citoyen Catineau (de Bully) a été élu président, Chartron (de l'Arbresle) vice-président, et Garlon (de Bessenay) secrétaire.

« Diverses candidatures ont été produites et discutées pour être portées samedi prochain au comité central des arrondissements ruraux de Lyon, siégeant palais Saint-Pierre. Ce comité a plein pouvoir pour les admettre ou les rejeter, ainsi que pour s'entendre avec les comités électoraux de Lyon.

« Agréez, etc. AUVERGNE, délégué de la commune de Sourcieux. »

— Par arrêté du gouvernement provisoire en date du 5 avril, M. Prudhon est nommé juge au tribunal de première instance de Lyon, en remplacement de M. Bacot, non acceptant.

— Nous sommes priés de publier la lettre suivante :

« Monsieur le rédacteur,

« Veuillez me permettre de recourir à la publicité de votre journal pour annoncer aux électeurs du Rhône qu'ayant accepté la candidature aux prochaines élections dans le département de la Loire, mon pays natal, je suis dans la nécessité de me désister de la candidature que mes nombreux amis m'avaient offerte dans le département du Rhône.

« Dans les circonstances difficiles où nous sommes placés, il est du devoir des candidats de ne point diviser les suffrages républicains.

« Agréez, etc. MOUILLAUD, avocat près la cour d'appel.

» Lyon, le 7 avril. »

— Les anciens élèves de l'école municipale de chant sont prévenus que le dimanche 16 avril, à onze heures et demie du matin, aura lieu au Jardin d'Hiver une grande séance d'exécution vocale au bénéfice de la souscription nationale. Ils sont priés d'assister aux répétitions d'ensemble.

La première aura lieu aujourd'hui samedi 8 avril, à huit heures du soir, à l'école de chant. Elles se succéderont pendant la semaine suivante, les *lundi, mercredi, jeudi et samedi*.

AVIS. — Le directeur du comptoir national d'escompte de Lyon a l'honneur d'informer le public que les bureaux et caisse du comptoir seront ouverts lundi prochain, 10 avril courant, de neuf heures du matin à quatre heures du soir.

Pour être admis à avoir un compte au comptoir national, il faut être actionnaire dudit comptoir et en adresser, par écrit, au directeur la demande certifiée par deux actionnaires.

Le Lyon timbré sera escompté à 5 0/0 l'an, le Paris timbré à 4 0/0 l'an et 1/2.

— On nous adresse la lettre suivante :

« Citoyen rédacteur,

« Je vous prie de donner place dans votre journal à ces quelques lignes, non dans le but de défendre une candidature que je n'ai jamais sollicitée, mais de défendre la mémoire de mon père lâchement outragé.

« Il est faux, complètement faux que *Jean-Baptiste Morlon*, marchand de bestiaux et tripier, rue de l'Hôpital, n° 6, ait fait faillite, comme on en fait courir le bruit dans le public.

« Pendant plus de 60 ans ma famille a habité ce quartier. Je défie quiconque de fournir la preuve du fait avancé, qui est une infâme calomnie; car mon aïeul, mon père et mes oncles ont toujours rempli exactement leurs engagements.

« Agréez mes salutations fraternelles, AUGUSTE MORLON. »

— Le comité central exécutif a décidé qu'une cérémonie funèbre commémorative des journées d'avril 1834 aura lieu sur la place des Cordeliers le dimanche 9 avril 1848, à neuf heures du matin, et que cette cérémonie sera suivie de la plantation d'un arbre vivace de la liberté.

Le comité central exécutif a arrêté comme il suit le programme de cette cérémonie.

PROGRAMME DE LA CÉRÉMONIE.

Une estrade sera élevée sur la place des Cordeliers; elle sera adossée à la face méridionale de la colonne.

L'estrade, du pavé au sommet, et la colonne elle-même seront recouvertes d'une draperie noire.

Au fond de l'estrade on placera des drapeaux rouges et tricolores liés deux à deux par des crépes.

Les bustes des citoyens Giroux cadet, Darlande, Pivot et Pacaul, combattants d'avril, seront placés sur l'estrade.

Au-devant de cette estrade on élèvera un catafalque drapé de noir, sur lequel seront indiquées les dates des combats soutenus contre la tyrannie depuis 1830.

C'est sur la plate-forme de l'estrade que se placeront les orateurs qui prononceront les oraisons funèbres.

Le nombre des discours ne dépassera pas trois, les deux premiers en l'honneur des victimes d'avril et de février. Le dernier résumera les résultats de ces journées, en y mêlant un hommage général aux victimes qui ont succombé en combattant la tyrannie.

ORDRE DU CORTÈGE.

Le cortège se composera :

1^o Du comité central exécutif de Lyon, ayant à sa tête le maire, le citoyen Arago et les généraux commandant la division et le département, le crêpe au bras et la rosette rouge à la boutonnière.

2^o Des condamnés et détenus politiques de 1830 à 1848, aussi avec un crêpe au bras.

3^o Des membres des diverses autorités civiles et militaires qui voudront se joindre au cortège, *en costume*.

4^o Des différents clubs avec leurs bannières.

5^o D'une députation des élèves de l'Ecole de médecine et de l'Ecole vétérinaire.

6^o D'une députation des élèves des Ecoles des Beaux-Arts et de la Martinière.

7^o D'une députation des professeurs et élèves de l'Université, *en costume*.

8^o D'une députation de la jeunesse du barreau.

9^o D'une députation de la jeunesse du commerce.

Le cortège sera précédé d'un piquet de cavalerie légère. Un autre piquet fermera la marche.

La marche du cortège sera ouverte par quarante tambours dont les caisses seront drapées de noir et qui battront suivant l'usage établi dans ces cérémonies.

La musique militaire, au nombre de quatre-vingts musiciens au moins, jouera des airs funèbres.

La musique des différentes légions de la garde nationale est invitée à se joindre à la musique militaire.

Le cortège sera escorté par deux bataillons de garde nationale fournis par les trente-sept compagnies et par deux bataillons de la ligne.

Le cortège partira de l'Hôtel-de-Ville à neuf heures du matin; il suivra la rue Puits-Gaillot, le quai du Rhône, la place du Concert, la rue Claudia, se développera et se placera sur la place des Cordeliers, suivant l'ordre ci-dessus indiqué.

Après chaque discours un feu de peloton sera dirigé sur le cénotaphe placé au-devant de l'estrade.

Quand les discours seront terminés, on plantera l'arbre de la liberté, et l'on chantera des airs patriotiques, particulièrement les premier et dernier couplets du *Chant du Départ* et le premier et les deux derniers couplets de la *Marseillaise*.

Le citoyen Barrielle et les acteurs des théâtres de Lyon seront invités à prêter leur concours à l'exécution des chants.

Après la plantation de l'arbre de la liberté, les tambours enlèveront des caisses les draperies noires, tous les crêpes disparaîtront, et l'on rentrera à l'Hôtel-de-Ville en suivant les rues Grenette, Basse-Grenette, Trois-Carreaux, la place Saint-Nizier, la rue des Bouquetiers, la place d'Albon, le quai de la Pêcherie, la rue Constantine, la rue Lanterne, la place des Carmes et la place des Terreaux.

Dès le matin du 9, des salves d'artillerie annonceront la cérémonie.

Au départ du cortège de l'Hôtel-de-Ville, une salve de onze coups de canon sera tirée, une même salve pendant la durée de la cérémonie, et une semblable au retour du cortège.

Le maire se concertera avec les généraux commandant la division et la garde nationale sur les mesures à prendre pour parvenir à l'exécution du programme, chacun en ce qui le concerne.

Une revue de la garde nationale aura lieu à deux heures, après la cérémonie, sur la place de Bellecour.

— On lit dans le *Courrier de l'Ain* du 5 avril :

« Ce matin, vers huit heures, on a reçu à Bourg la nouvelle de l'arrivée des trois délégués de la ville au gouvernement provisoire; ils rapportaient une réponse conforme aux vœux de la cité et du département tout entier, et l'annonce de la révocation des deux derniers commissaires.

« Aussitôt une partie considérable de la population, de nombreux gardes nationaux, la compagnie entière d'artillerie, le maire, plusieurs membres du conseil municipal se sont portés à leur rencontre.

« Vers dix heures, les trois délégués sont descendus de leur chaise de poste, et, après les premiers embrassements et les premières félicitations, ils se sont mis en route avec leur escorte aux cris de *Vive la République!* et aux sons de la *Marseillaise* que jouait la musique de l'artillerie.

« Le cortège, grossi de nombreux habitants de la campagne, a été accueilli dans la ville par les signes de joie les moins équivoques. La population tout entière était dans les rues ou aux fenêtres. Des agriculteurs par centaines, montés sur leurs voitures qui encombraient la voie publique sur plusieurs points, donnaient à l'ovation le caractère le plus pittoresque.

« Les délégués sont arrivés à l'Hôtel-de-Ville, et se sont montrés au balcon, où leur présence a été saluée par un immense applaudissement. M. le maire a pris la parole, et, dans une courte allocution coupée par les bravos et les cris de *Vive la République!* a annoncé à la foule immense et compacte qui remplissait la place que les délégués avaient réussi dans la mission pour laquelle les accompagnaient les vœux du pays tout entier; que les institutions républicaines resteraient chez nous entourées de la pureté et de la moralité qui devaient faire aimer et respecter la République; que nous n'avions plus qu'à remercier nos délégués et le gouvernement provisoire par le cri du patriotisme et du ralliement : *Vive la République!*

« Ces quelques mots, prononcés avec émotion et énergie, ont été salués de remerciements aux délégués et d'une dernière acclamation qui trouvera de l'écho dans le département. »

Nouvelles diverses.

M. Guizot fait démentir, par les journaux de Londres, la démarche qu'il aurait faite, au dire de quelques journaux de Paris, pour obtenir le paiement de son traitement. « Une telle démarche dit le *Standard*, aurait été la reconnaissance du titre des usurpateurs du pouvoir en France. »

— On assure que M. Lorois, le manipulateur d'élections pour le compte de M. Guizot, se présente aussi aux électeurs du Morbihan; dont il était naguère le préfet. C'est montrer quelque impudence, et il nous semble que les électeurs, même les anciens philippistes, seront trop intelligents pour envoyer à l'assemblée un tel homme.

— Le prince de Metternich est arrivé vendredi dernier à Arnheim (Hollande), où il est descendu avec sa suite à l'hôtel *het Hof van Holland*. Il était légèrement indisposé. Il compte repartir sous peu pour Londres, par Rotterdam.

Nouvelles étrangères.

ALLEMAGNE.

FRANCFORT, 2 avril. — Dans la suite de sa séance d'hier, l'assemblée préparatoire pour l'établissement d'un parlement national a décidé que l'assemblée constituante se réunira dans quatre semaines à Francfort-sur-Mein. La question de savoir ce qu'on devait faire dans l'intervalle a provoqué une longue et vive discussion.

Deux opinions principales ont été mises en avant : l'une par M. Wesen-

donk, formulée dans une motion qui a été appuyée par un grand nombre de membres, et par laquelle l'orateur a demandé qu'il fût choisi parmi l'assemblée un comité de cinquante membres; il a ajouté cependant qu'à côté de ce comité l'assemblée elle-même devait rester en permanence jusqu'à la réunion de l'assemblée nationale. L'autre opinion a été défendue principalement par M. Hecker; elle tendait à ce que toute l'assemblée se déclarât permanente jusqu'à la convocation de l'assemblée constituante.

Cette motion aussi a trouvé beaucoup de partisans. Une troisième, qui avait pour but de concilier les deux premières, a été avancée par M. d'Itzstein, qui a proposé que l'assemblée se déclarât moralement permanente et choisît un comité de cinquante membres, aux discussions duquel pourraient prendre part ceux des membres qui resteraient ici; mais cette motion n'a pu amener un rapprochement entre les deux partis; le point sur lequel on différait était de savoir quelle devait être la position du comité permanent à côté ou vis-à-vis de la diète germanique.

M. de Gagny, de Darmstadt, a proposé alors la motion suivante :
1° Elire un comité de cinquante membres.
2° Changer le comité d'aider de ses conseils la diète germanique jusqu'à la prochaine convocation de l'assemblée constituante pour sauvegarder les intérêts de la nation et pour gérer les affaires fédérales, et lui conférer la faculté de prendre l'initiative pour des propositions.
3° Inviter la diète germanique à se mettre en rapport pour la gestion des affaires de la confédération, jusqu'à la réunion de l'assemblée constituante, avec le comité, comme représentant des hommes investis de la confiance du peuple.

4° Changer le comité de convoquer l'assemblée actuelle en cas de danger. Cette motion de M. de Gagny a été adoptée par assis et levé à une grande majorité, après que les trois autres eurent été rejetées.

ITALIE.

La révolution n'est pas finie à Naples. On a appris par des passagers du *Lombardo*, capitaine Dodero, que le 31 mars cette capitale était en pleine insurrection; le peuple demande une constitution plus libérale, et le gouvernement se prépare à la résistance. Au départ du *Lombardo*, les deux partis étaient sur le point d'en venir aux mains. Les journaux de Livourne et de Gènes font pressentir que de graves événements sont en effet sur le point d'éclater à Naples. La population est indignée de la tiédeur que montre le cabinet dans la question si palpitante de l'indépendance des états de la Péninsule. Tandis que tous les souverains envoient des secours à la Lombardie pour l'aider à expulser les soldats de l'Autriche du sol italien, le roi de Naples seul a refusé de s'associer à ce grand mouvement national. C'est une faute qu'il ne peut manquer de payer cher. Le roi de Naples croit avoir assez fait en octroyant à ses sujets des

institutions libérales; il court le risque d'apprendre, à ses dépens, qu'un prince constitutionnel doit mettre les actes de sa politique en harmonie avec les principes écrits dans la constitution de son pays. Si Ferdinand reçoit quelque rude leçon dans cette circonstance, il ne devra en accuser que son aveuglement. Ce ne seront pas les exemples, les grandes catastrophes qui lui auront manqué.

Du reste, en ce moment, la crise doit être finie. En s'éloignant de Naples, le *Lombardo* a entendu en mer le bruit du canon et de la fusillade.

Le Gérant responsable, E. MURAT.

AVIS. Le gouvernement provisoire ayant aboli l'impôt du timbre sur les journaux, le *Courrier Français* réduit comme il suit le prix de l'abonnement :

PARIS :	Pour un an.....	30 f.
	Pour six mois.....	15
	Pour trois mois.....	8
	Pour un mois.....	3
DÉPARTEMENTS :	Pour un an.....	40
	Pour six mois.....	20
	Pour trois mois.....	10
	Pour un mois.....	4
ÉTRANGER :	Pour un an.....	48
	Pour six mois.....	24
	Pour trois mois.....	12
	Pour un mois.....	5

Les abonnements datent du 1^{er} et du 16 de chaque mois.

Bourse de Paris du 6 avril 1848.

La baisse a éprouvé un changement notable. Dès le premier cours, on a pu remarquer une tendance à la hausse qui n'a pas tardé à se réaliser, mais qui, ayant été poussée d'abord trop loin, et surtout trop rapidement, a été suivie d'une légère réaction. Le 5 0/0, qui était monté de 50 f., premier cours, à 54 f., est retombé à 52 f., et a fermé à ce prix. Le 5 0/0, ouvert à 53 f., est monté à 57 f. et a fermé à 56 50.

L'escompte des bons du trésor est tombé à 48 f.

Les actions de la Banque ont baissé de 40 f. seulement.

Trois pour cent français..... 35 56

Quatre pour cent français.....	46
Cinq pour cent français.....	50
Quatre et demi pour cent.....	52
Cinq pour cent belge (1842).....	49
Cinq pour cent romain.....	50
Banque de France.....	1070
Obligations de Paris.....	950
Saint-Germain.....	90
Versailles (rive droite).....	88
Versailles (rive gauche).....	88
Paris à Orléans.....	400
Paris à Rouen.....	275
Rouen au Havre.....	160
Avignon à Marseille.....	190
Strasbourg à Bâle.....	70
Orléans à Vierzon.....	195
Orléans à Bordeaux.....	380
Chemin du Nord.....	505
Paris à Strasbourg.....	535
Tours à Nantes.....	330
Paris à Lyon.....	292 50

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 8 avril.

CHÉMIN DE FER.	COMPTANT.	LIQUID. COUR.	LIQ. PROCH.
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.
Paris à Orléans.....	400	395	400
prime d. 10.....	5	5	5
Paris à Rouen.....	275	270	275
prime d. 10.....	5	5	5
Avignon à Marseille.....	190	185	190
prime d. 10.....	5	5	5
Orléans à Vierzon.....	195	190	195
prime d. 10.....	5	5	5
Chemin du Nord.....	505	500	505
prime d. 10.....	5	5	5
Paris à Lyon.....	292 50	287 50	292 50
prime d. 10.....	5	5	5
Mines de la Loire.....	205	210	205
prim d. 10.....	5	5	5

Librairie scientifique et médicale de CHARLES SAVY jeune, place Louis-le-Grand, 14.

NOUVELLE PUBLICATION.

Les Constitutions françaises depuis 1789, y compris les décrets du gouvernement provisoire de 1848, suivies de la consultation des États-Unis d'Amérique. Ce travail renferme, outre les textes : 1° les déclarations des droits de l'homme et du citoyen des 3 et 14 septembre 1791, 24 juin 1793 et 5 fructidor an III ; 2° la conférence des articles entre eux ; 3° sous chaque article des constitutions, les textes qui l'ont complété ou modifié ; 4° une table générale des matières. Par Louis Tripiery, avocat à la cour d'appel de Paris, docteur en droit, membre du conseil-général de l'Yonne, auteur des *Codes français*. — Paris et Lyon, 1848. — 4 vol. in-12. — Prix : 3 f. (7949)

Sirop et Pâte DE MOU DE VEAU AU LICHEN D'ISLANDE

rouement et les MAUX de GORGE, les catarrhes et les maladies de poitrine. — 2 f. 50 c. le flacon, 1 f. 50 c. la boîte. Dépôts, à Lyon, aux pharmacies Vernet, André et Lardet, et chez tous les pharmaciens et parfumeurs du département. — On refusera tous flacons ou boîtes qui ne porteraient pas ma signature : (7652)

de PAUL GAGÉ, pharmacien à Paris, rue de Grenelle-Saint-Germain, 13.

Approuvés par les Facultés de MÉDECINE et de PHARMACIE comme ne contenant pas d'OPIMUM et comme étant les plus efficaces de tous les pectoraux pour calmer la toux, guérir les RHUMES, l'enrouement, les catarrhes de poitrine. — 2 f. 50 c. le flacon, 1 f. 50 c. la boîte. (7652)

Etude de M^e Galliot, avoué à Lyon, quai de Bondy, n° 162.

VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE

D'UNE MAISON située à la Guillotière, à l'angle de la rue de Chabrol et de la rue Félicité, appartenant à la dame Claudine Duperret, veuve de Pierre Clémence.

L'immeuble à vendre consiste :

1° En une maison construite en pierre et chaux et composée d'un rez-de-chaussée élevé sur caves voûtées, de trois étages et greniers au-dessus ; le tout est desservi par un escalier en pierre garni d'une rampe en fer.

2° En une petite cour prise dans l'angle rentrant formé par la maison ; cette cour est close au nord et à l'est par ladite maison, au sud et à l'ouest par un mur en pierre et chaux.

Cet immeuble est confiné au nord par la rue Félicité, à l'est par la rue de Chabrol, au sud par une maison au sieur Valnay, et à l'ouest par une maison au sieur Rever.

Mise à prix.

Douze mille francs ; ci. 12,000 f. (4849)

Etude de M^e Duchamp, notaire, rue Saint-Dominique, n° 9.

A emprunter 10,000 fr., par privilège de vendeur, sur un immeuble d'une valeur de 160,000 f. (6646)

Etude de M^e Deplace, notaire à Lyon, place d'Albon, n° 2.

On demande à acheter une maison à Lyon, ou une propriété rurale dans un rayon de 10 kilomètres, du prix de 60 à 80,000 fr.

On demande aussi des capitaux à emprunter. (6731)

MAISON BOURGEOISE. A louer, à Sainte-Foy-lez-Lyon, place des Quatre-Vierges, une maison bourgeoise composée de :

1° Rez-de-chaussée comprenant vaste cuisine, salle à manger, salon réparé à neuf, fruitiers, buanderie, cave voûtée et spacieuse, etc., etc.

2° Premier étage comprenant cinq chambres et une grande salle.

3° Beau jardin garni d'arbres fruitiers, salle d'ombrage, etc., etc.

4° Vaste basse-cour, remise, cellier, écurie, fenil et autres accessoires.

S'adresser à M. Sambet fils, Grande-Rue, à Sainte-Foy-lez-Lyon. (1902)

FUMIERS. A vendre, Fumiers à la Poste aux Chevaux, place Louis XVIII. S'y adresser. (1905)

Etude de M^e Brun, avoué à Lyon, rue du Bœuf, n° 31.

Dissolution de société.

D'un jugement rendu par le tribunal de commerce de Lyon entre les parties ci-après nommées, le 28 mars 1848, enregistré et expédié en forme exécutoire.

Il appert :

Que la société verbale qui a existé entre la demoiselle Emma Thomé, institutrice, demeurant à Lyon, montée Saint-Barthélemy, d'une part, et la dame veuve Savoye, née Mélonnie, institutrice, demeurant à Lyon, quai Saint-Antoine, 37, d'autre part,

Pour l'exploitation d'un pensionnat de jeunes personnes établi à Lyon, quai Saint-Antoine, 37, lequel pensionnat était exploité par ladite dame veuve Savoye au nom des deux associées, a été et demeure dissoute à compter du 23 mars 1848; que la liquidation sera faite en commun, et que les parties sont renvoyées devant arbitres.

Pour extrait en conformité de la loi, Lyon, le sept avril mil huit cent quarante-huit.

Signé : Brun. (4665)

LAITERIE SUISSE. On y vend du lait matins, de six à huit heures, et le soir, aux mêmes heures. — Avenue de Créqui, derrière le Collège, aux Brotteaux. (1907)

AVIS COMMERCIAL. Un voyageur de sous peu de jours la Suisse et le Piémont pour la vente d'un article spécial, offre ses services à une maison de commerce de Lyon, soit avec échantillons, soit avec marchandises. Il donnera toutes les garanties désirables. S'adresser, jusqu'au 12 courant, rue Saint-Joseph, 40, à l'entresol, la porte à gauche. (1906)

GRAINES DE VERS A SOIE D'ITALIE.

Chez M. CHABOD FILS, Rue Saint-Dominique, 11. (1901)

Compagnie du canal de Roanne à Digoin.

MM. les actionnaires sont prévenus que l'assemblée générale ordinaire et annuelle aura lieu le 1^{er} du mois de mai prochain, au siège de la Société, à Roanne, quai des Charpentiers, n° 24, à dix heures du matin.

Pour faire partie de l'assemblée, il faut posséder ou représenter cinq actions au moins.

Pour le conseil d'administration, le directeur-général de la compagnie, A. FER. (2679)

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE, Autorisée par Ordonnance du Roi du 22 décembre 1819.

La Compagnie d'Assurances générales sur la Vie, fondée en 1819, est la première établie en France. Son fonds social est entièrement réalisé; ses capitaux s'élèvent à plus de vingt millions de francs, dont la majeure partie est placée en immeubles.

La Compagnie, moyennant une prime annuelle, garantit le paiement d'un capital ou d'une rente exigible lors du décès de l'assuré, au profit de ses héritiers ou d'une personne désignée.

La Compagnie reçoit les capitaux pour servir des rentes viagères sur une ou plusieurs têtes.

Le taux est fixé pour chaque âge.

EXTRAIT DE LA TABLE SUR UNE TÊTE.

8 fr. 40 c. pour cent à 55 ans.	12 fr. 50 c. pour cent à 70 ans.
9 51 — à 60	14 89 — à 80
10 68 — à 75	

Les bureaux sont, à Lyon, chez M. ED. REVEIL, rue Neuve de la Préfecture, n. 1. (3754)

Sève de Médoc.

Cette préparation donne aux vins le parfum du vin de Bordeaux et la propriété de se conserver. (7263)

Pâte Epilatoire.

Elle enlève parfaitement le poil et le duvet sans altérer la peau. — Chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 13. (1910)

A VENDRE contre actions industrielles

OU RENTES SUR L'ÉTAT.

Propriétés à la ville et à la campagne. — S'adresser à la Régie immobilière, rue Bât-d'Argent, 12. (1909)

NOUVEAUX

CABANS IMPERMÉABLES

BREVETÉS

(Sans garantie du gouvernement)

Pour les officiers et sous-officiers de la garde nationale, adoptés par les officiers de la ligne.

(Chez F. SOLIER, rue des Célestins, 6.)

Au dépôt de la fabrique des billards d'un nouveau genre, garanti supérieur. — Prix très modérés.

Courroies pour transmission de mouvement, en cuir Gutta-Perka, et Courroies-Solier. (2680)

GUÉRISON radicale des cors aux pieds, oignons, durillons, œils-de-perdrix, sans extirper le cor, par le moyen d'une pommade, et sans éprouver aucune souffrance.

S'adresser à M. Lafont, rue Saint-Georges, 41, à Lyon. (1908)

MAGASIN. A louer à la Saint-Jean, quai d'Orléans, n° 31, magasin, arrière-magasin et cave. Ce magasin, dans une position avantageuse pour divers genres de commerce, paraît surtout convenir pour la ferronnerie ou pour un bureau de messageries. (1688)

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES NOUVELLES OU ANCIENNES.

Dartres, gales, rougeurs, goutte, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Par le Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné.

Extrait du CODEX MEDICAMENTARIUS, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie.

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

PRIX : 5 FRANCS LE FLACON. S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE Rue Palais-Grillet, 23.

AVIS A LA GARDE NATIONALE

FABRIQUE DE TAMBOURS.

Delrieux-Bergonhoux, rue Vaubecour, 40, et quai d'Occident, 7, à Lyon.

Caisses en cuivre, 1^{er} choix, avec baguettes et porte-baguettes, 28 f.;

Caisses en cuivre, 2^e choix, avec baguettes et porte-baguettes, 26 f.;

Conformes à l'ordonnance de l'armée. (1914)

PATE PECTORALE AU SALEP,

De MICHEL, PHARMACIEN à TARARE,

Contre les maladies de poitrine, RHUMES, GRIPPES, irritations de la gorge et de l'estomac.

Prix : 1 franc 25 centimes.

Dépôts. — A Florence (Italie), chez MM. Félix Michel et C^{ie}, négociants, place du Grand-Duc (Canto-alle farine, n° 315); et à Lyon, chez MM. Derriard, rue du Bois, n° 17; Hutet, pharmacien, rue Port-Charlet; Reverchon ph. à Vaise. (1405)

PASTILLES DE MINISTRE

BONBON PECTORAL,

Composé de végétaux gommeux et calmants. Remède pour les irritations de l'estomac et de la poitrine. — Place Bellecour, 12. — 1 f. la boîte. (3461)

MALADIES DE POITRINE.

Le pectoral que les médecins prescrivent de préférence contre les Maladies de Poitrine, et dont la réputation s'accroît chaque jour, est l'excellente

PATE DE GEORGÉ, pharmacien d'Epinal (Vosges). Elle se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 1 f. 25 c. et de 63 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16, VERNET, place des Terreaux, 13, et à la pharmacie des Célestins; Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, pharmacien, place de Foy, 1; Chalon-sur-Saône, FOURCHER-MOSSEL, Grande-Rue; Mâcon, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 56, et Genève (Suisse), ROUZIER.

M. GEORGÉ a obtenu deux médailles d'or et d'argent pour la supériorité de sa Pâte pectorale. (3925)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURGAT FILS, Rue de la Routannerie, 18.